

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-Le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 30/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRANS TERRE ET VAL TP

5 RUE DES ROCHES
55100 Dugny-Sur-Meuse

Références : 46/2026
Code AIOT : 0006210077

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2026 dans l'établissement TRANS TERRE ET VAL TP implanté chemin rural dit des fosses - lieudit LES FOSSES PARCELLES CADASTREES ZC 57 & 58 55100 Haudainville. L'inspection a été annoncée le 20/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANS TERRE ET VAL TP
- chemin rural dit des fosses - lieudit LES FOSSES PARCELLES CADASTREES ZC 57 & 58 55100 Haudainville
- Code AIOT : 0006210077
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société Trans Terre et Val est autorisée par Arrêté préfectoral n°2012-2593 du 25 octobre 2012, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Haudainville (55100).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14 §I	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14 §II	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Changement de dénomination sociale	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R181-47-I et II	Sans objet
4	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19	Sans objet
5	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bien que disposant des documents obligatoires au sein de sa société, imposés par les articles 14§I et 14§II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, l'exploitant doit, sous un délai maximum d'un mois, mettre ces documents à disposition sur son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement de dénomination sociale

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article R181-47-I et II
Thème(s) : Situation administrative, Information du Préfet
Prescription contrôlée : I - Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire [...]

II - Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. [...]
Constats : L'exploitant a informé Monsieur le Préfet de la Meuse, de son changement de dénomination sociale, par courrier en date du 01/10/2025 et en a transmis une copie à l'inspection par mail en date du 07/10/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14 §I
Thème(s) : Risques accidentels, surveillance
Prescription contrôlée : I. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant [...]. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site [...]
Constats : L'exploitant précise qu'il a bien établi les documents demandés et qu'ils sont mis à disposition au dépôt de la société. Cependant, l'arrêté ministériel impose que cette liste soit disponible sur site. L'exploitant s'est engagé à installer une boîte à l'entrée du site, pour y déposer les documents obligatoires.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Se conformer aux prescriptions de l'article 14§I de l'AM du 12/12/2014 sous un délai de 1 mois et transmettre les justificatifs à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14 §II
Thème(s) : Risques accidentels, surveillance
Prescription contrôlée : I. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel
Constats :

Tout comme pour le point de contrôle précédent, l'exploitant précise qu'il a bien établi les documents demandés et qu'ils sont mis à disposition au dépôt de la société. Cependant, l'arrêté ministériel impose que ces consignes soient disponibles sur site. L'exploitant s'est engagé à installer une boîte à l'entrée du site, pour y déposer les documents obligatoires.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Se conformer aux prescriptions de l'article 14§II de l'AM du 12/12/2014 sous un délai de 1 mois et transmettre les justificatifs à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, Zone de contrôle
Prescription contrôlée : Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
Constats : L'exploitant a mis en place une zone de contrôle des déchets sur son site, matérialisée par des cônes de signalisation et un panneau. L'exploitant précise qu'il est toujours présent pour vérifier le contenu de la benne avant le déchargement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Règles d'exploitation du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Situation administrative, Panneau de signalisation
Prescription contrôlée : Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;

- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

Constats :

L'exploitant a mis à jour les informations indiquées sur le panneau de signalisation conformément aux prescriptions de l'AM du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite